



**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté Saguenay**

Règlement # 2022-301

Règlement relatif à l'adoption du budget 2022

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 18 janvier 2022, à 19 h 00, par voie de vidéoconférence, et ce, tel que requis par l'arrêté ministériel # 2021-090 du 20 décembre 2021. La séance est diffusée sur le Facebook de la Ville

Sont présents à cette vidéoconférence :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également par vidéoconférence :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière
Mme Lison Huard, greffière adjointe sont également présente.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mme Nadine Gagné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté le 11 janvier 2022, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture intégrale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Forestville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) afin de pourvoir aux dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et à faire face à ses obligations;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter un règlement portant le numéro deux-mille-vingt-deux / trois-cent-un (2022-301) statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1- Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule "Règlement relatif à l'adoption du budget 2022.



Article 3- Estimations budgétaires

Les estimations budgétaires pour l'année 2022 ont été préparées, étudiées et sont adoptées : il est prévu des dépenses totalisant 20 292 298 \$ et des revenus de 18 161 546 \$, afin d'équilibrer son budget un montant de 2 126 892 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Les estimations budgétaires, tel que présenté ci-contre, pour l'année 2022 sont versées aux dossiers de la Ville de Forestville.

REVENUS	2022	
	Budget	%
Revenus de source locales (taxes)	3 815 300	18.80%
Compensation tenant lieu de taxes	353 900	1.74%
Service des Loisirs	61 300	0.30%
Péréquation	1 132 378	5.58%
Entente intermunicipale incendie	1 124 824	5.54%
Autres revenus de source locale	565 500	2.79%
Transferts conditionnels	7 587 565	37.39%
Autres fonds	185 000	0.91%
Affectations autres	3 339 639	16.46%
Appropriation des surplus	2 126 892	10.48%
TOTAL DES REVENUS	20 292 298	100.00%

DÉPENSES	2022	
	Budget	%
Administration générale	948 929	4.68%
Sécurité publique	1 329 181	6.55%
Transport routier	1 745 188	8.60%
Hygiène du milieu	1 042 800	5.14%
Santé et bien-être	4 500	0.02%
Urbanisme et mise en valeur	671 400	3.31%
Loisirs & culture	1 011 600	4.99%
Service de la dette	499 600	2.46%
Activités d'investissement	13 039 100	64.26%
TOTAL DES DÉPENSES	20 292 298	100.00%

Article 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 14 décembre 2021;
- Présentation du règlement le 11 janvier 2022;
- Adopté à la séance extraordinaire du 18 janvier 2022;
- Résolution # R-220118-20;
- Avis public annonçant la séance du budget le 4 janvier 2022
- Avis public d'entrée en vigueur publié le 19 janvier 2022, conformément au règlement # 2019-286.

Original signé Micheline Anctil

Mairesse

Original signé Dominique Tremblay

Greffière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 19 janvier 2022, le présent avis public concernant le règlement # 2022-301 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 19 janvier 2022

Original signé Dominique Tremblay, greffière